

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2567

commune (s) : Feyzin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le but d'améliorer la gestion de proximité et le service rendu aux habitants des quartiers Vignettes-Figuières et des Razès, l'Etat, la commune de Feyzin, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Opac du Grand Lyon, Axiade, l'Opac de l'Isère et les copropriétés concernées se sont engagés à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions annuel au sein d'une convention-cadre pour la période 2003-2005, approuvée par le conseil de Communauté en date du 20 octobre 2003.

Aussi, le programme 2004 concerne exclusivement les quartiers Vignettes-Figuières et les Razès et décline les objectifs définis au sein de ladite convention-cadre, à savoir :

- améliorer la gestion du cadre de vie :

- . en harmonisant les modes de gestion des espaces privés extérieurs et leurs limites,
- . en renforçant le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs publics,
- . en renforçant le nettoyage et l'entretien des espaces privés,
- . en définissant un programme annuel de petits travaux d'aménagement sur chacun des quartiers,
- . en mettant en place un fonds commun permettant l'évacuation rapide des épaves de véhicule,
- . en mettant en place un dispositif de repérage des dysfonctionnements et de suivi des résolutions au moyen notamment du poste de chargé de GSUP porté par la ville,
- . en accompagnant les conseils syndicaux aux réalités de gestion d'une copropriété,
- . en préparant et organisant l'accueil des nouveaux arrivants ;

- favoriser un bon fonctionnement social :

- . en renforçant le suivi et l'accompagnement social des publics les plus fragiles par la mise en place d'une commission sociale associant les services de la ville compétents, les services de la maison du Rhône et les bailleurs concernés ;

- développer les modes d'échanges avec les habitants et favoriser leur implication :

- . au moyen des bureaux et des conseils de quartiers,
- . au moyen des diagnostics en marchant que sont les samedis des quartiers sur Feyzin,
- . au moyen de campagnes de sensibilisation au respect de l'environnement associant la Ville, la Communauté urbaine, les écoles, les équipements sociaux ;

- renforcer la tranquillité des habitants :

- . en veillant à ce que la commission prévention situationnelle mise en place dans le cadre du contrat local de sécurité intègre les problèmes spécifiques repérés sur les deux quartiers,
- . en veillant, sur le quartier des Razès, à renforcer la sécurité des personnes exposées aux risques technologiques et aux nuisances.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2004 est estimé à 141 633,02 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 61 781,72 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2004, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2003-1087 et n° 2003-1458, respectivement en date des 10 juillet 2000, 3 mars et 20 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Feyzin pour l'année 2004 tel que présenté en annexe ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 61 781,72 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - comptes 657 370, 657 340 et 657 540 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,